

Conseil national du commerce

Note de position sur l'impact des droits de douane américains sur le commerce

Contexte

Lors de son premier mandat, le Président Donald Trump avait imposé des droits de douane substantiels de l'ordre de 30 % et 50 % respectivement, sur les machines à laver et les panneaux solaires chinois. Dans un contexte de tensions commerciales déjà dégradées, la deuxième administration Trump a décidé d'étendre sa politique tarifaire à d'autres partenaires commerciaux, dont l'Union européenne, suscitant très vite des préoccupations majeures parmi les commerçants français et européens.

Cependant, 8 jours après sa prise de décision, le 9 avril, le président américain a décrété une pause de 90 jours et un taux de 10 % a été imposé à presque tous les pays, à l'exception de la Chine, qui après une escalade réciproque et la conclusion d'un accord sur le cadre général est actuellement visé par un taux de 30 %. **Depuis le 28 juillet 2025, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique ont trouvé un accord de principe, fixant le taux de droits de douanes à 15 % pour la majorité des exportations de l'Union Européenne.**

En parallèle, la concurrence déloyale des sites et entreprises chinois, exacerbée par la fermeture du marché américain¹, suscite des craintes supplémentaires. **Les acteurs économiques européens redoutent en effet une augmentation significative des envois de petits colis en provenance de Chine, qui pourraient submerger le marché européen.** Outre l'impact écologique², cette situation menace de déséquilibrer davantage le marché européen, déjà sous pression.

L'objectif de cette note de position du CNC est donc d'identifier les conséquences de cette guerre commerciale et de proposer des mesures adaptées pour atténuer ses effets négatifs sur le secteur du commerce français.

Principales difficultés identifiées face à la hausse des droits de douane américains

L'ensemble des contributions des fédérations et entreprises membres du CNC, souligne plusieurs menaces pesant sur l'économie française et européenne, en raison de la double pression exercée par les mesures protectionnistes américaines et l'expansion rapide des plateformes proposant des produits en provenance de Chine.

¹ L'administration Trump a considérablement durci la politique américaine envers la Chine par le biais de taxes douanières massives, de restrictions sur les investissements technologiques, de sanctions contre les grandes plateformes numériques chinoises, et de contrôles renforcés sur les chaînes d'approvisionnement et le transit par des pays tiers.

² À titre d'exemple, les entreprises chinoises Shein et Temu affrètent l'équivalent de 90 avions-cargos Boeing par jour.

Ces difficultés s'organisent autour de trois grands axes : les impacts transversaux liés aux droits de douane américains, la concurrence déloyale du e-commerce asiatique, et les vulnérabilités spécifiques à certains secteurs.

I. Effets transversaux des mesures douanières américaines

Les hausses tarifaires décidées par les États-Unis entraînent une série d'effets en cascade sur l'économie française et européenne, affectant à la fois l'offre, la demande et les équilibres concurrentiels :

- **Pressions sur l'approvisionnement et tensions inflationnistes** : la redirection des achats américains vers d'autres zones, notamment l'Europe, risque de raréfier l'accès à certaines matières premières pour les entreprises françaises. Cette pression sur la disponibilité peut générer des hausses de prix, notamment dans les filières industrielles et alimentaires, avec un effet inflationniste potentiel.
- **Perte de débouchés à l'export** : certains secteurs stratégiques, comme le photovoltaïque produit en Chine ou les produits laitiers européens, voient leurs perspectives d'exportation vers les États-Unis compromises. Cette perte de marché pourrait provoquer un reflux de produits sur le marché européen, souvent à prix bradés (notamment les panneaux solaires chinois), créant une pression concurrentielle accrue pour les producteurs locaux³. De plus, les pertes de débouchés à l'export ne concernent pas que les secteurs stratégiques mais l'ensemble des marques qui distribuent aux États-Unis, qu'elles le fassent via un réseau de magasins physiques aux États-Unis, des partenariats avec des importateurs/revendeurs locaux ou via un site en ligne depuis la France. Ces acteurs-là vont devoir, soit baisser leur prix pour rester compétitifs aux États-Unis (avec un risque de perdre de leur rentabilité), soit augmenter leur prix (avec un risque de perte des ventes faute d'être compétitifs).
- **Dégradation du climat de consommation**⁴ : l'instabilité commerciale alimente une incertitude défavorable à la consommation. Cette dynamique fragilise particulièrement les commerces de détail et les indépendants français, déjà affectés par une baisse de la consommation des ménages.
- **Explosion des coûts de visibilité digitale** : le retrait de certaines plateformes asiatiques du marché américain s'est accompagné d'un redéploiement massif de leurs investissements publicitaires en Europe. Cela entraîne une hausse drastique du coût des campagnes en ligne (hausse du prix du clic⁵, saturation des mots-clés)⁶, nuisant à la rentabilité et à la visibilité des commerçants français sur le web.

³ Un outil a été mis en place le 5 juin 2025 par l'Union européenne pour surveiller les importations et prévenir les détournements de trafic préjudiciables (voir [cette page](#)). Cet outil de surveillance prend la forme d'un [tableau de bord mensuel](#) (suivant de près les tendances des importations) et d'une Task Force spécifique chargée de prendre des décisions et des mesures en connaissance de cause afin de protéger le marché intérieur de l'UE.

⁴ Les Echos, Pourquoi la consommation des Français ne décolle pas, 30/04/2025.

⁵ Le prix d'achat d'un clic sur Google a très fortement augmenté, atteignant jusqu'à +94% pour certaines enseignes.

⁶ https://www.reuters.com/business/media-telecom/shein-temu-ramp-up-advertising-uk-france-us-tariffs-hit-2025-05-05/?utm_source=chatgpt.com

II. Montée en puissance d'une concurrence asymétrique dans le e-commerce

La fermeture du marché américain aux petits colis chinois a entraîné mécaniquement une redirection des flux de colis vers le marché européen, pour permettre à la Chine d'écouler ses excédents commerciaux. Les plateformes chinoises accentuent par ailleurs leur pression sur le marché européen à travers des pratiques commerciales déloyales qui menacent l'ensemble de l'écosystème commercial français et européen, qu'il soit en ligne ou hors ligne. Ces pratiques s'articulent autour de 3 axes :

- **Concurrence déloyale par les prix** : ces plateformes recourent massivement à la vente à perte (prix inférieurs aux coûts réels de livraison ou aux taxes applicables), à la suppression temporaire de commissions, à des bons de réduction financés à perte, et imposent une "police des prix" sur les vendeurs tiers (vente forcée à prix inférieur sous peine d'exclusion). Ces plateformes présentent des prix abusivement bas, brouillant l'échelle de valeur des produits pour les consommateurs qui n'acceptent plus en retour de payer les prix demandés par les acteurs français pour des produits qui semblent équivalents. Cette pratique anticoncurrentielle a donc des impacts directs sur les commerçants français mais également sur les pratiques de consommation au long cours.
- **Non-respect des cadres réglementaires européens** : ces plateformes ne se conforment pas aux règles en matière de fiscalité (ex. : fraude à la TVA), de sécurité des produits, d'environnement ou de droits des consommateurs. Elles facilitent également la diffusion de contrefaçons, notamment dans le secteur du luxe. De plus, il y a une sous-estimation de la valeur des colis permettant de soumettre les ventes au règlement d'une TVA sous-évaluée. Cette distorsion de concurrence leur permet d'afficher des coûts de mise en conformité jusqu'à 30 % moins élevés que les plateformes européennes.
- **Utilisation de subventions logistiques** : Les expéditions directes depuis la Chine restent partiellement subventionnées via l'Union postale universelle, donnant un avantage logistique structurel aux acteurs principalement asiatiques, au détriment des acteurs européens. Plus encore, ces acteurs, filiales de géants mondiaux du e-commerce, bénéficient à la fois **d'une situation de distorsion de concurrence (voir plus de détails ci-dessous) et du soutien du Gouvernement chinois**, comme en témoigne le « 14e plan quinquennal pour le développement du commerce électronique » publié par le ministère du Commerce chinois, lequel prévoit un soutien direct de la part des autorités chinoises *« au développement des infrastructures globales telles que les entrepôts à l'étranger, les réseaux logistiques internationaux et l'utilisation des systèmes de paiement mondiaux »*.

III. Vulnérabilités sectorielles identifiées

Certains secteurs d'activité apparaissent particulièrement exposés aux conséquences directes ou indirectes de la hausse des droits de douane américains :

- **Commerce alimentaire** : du côté des exportateurs du secteur alimentaire, les produits laitiers⁷ ou de la mer subissent une perte de compétitivité sur le marché américain. Du côté des importations pour les produits alimentaires en Europe, des produits comme le colin d'Alaska, la lotte ou la saumonette, sont affectés par des tensions d'approvisionnement ou l'absence d'alternatives fiables, ce qui pourrait avoir une conséquence directe sur les activités des grossistes alimentaires.
- **Industrie manufacturière** : Des secteurs comme l'électroménager, l'aluminium ou les jouets anticipent des hausses de coûts liés au renchérissement de leurs chaînes logistiques ou aux ajustements tarifaires de leurs partenaires américains.
- **Textile et habillement** : Le secteur est particulièrement vulnérable à la redirection vers l'Europe de flux de l'ultra fast-fashion à très bas coût en provenance de Chine, souvent sous-déclarés et hors normes.
- **Tourisme et artisanat** : Un affaiblissement du dollar réduirait la venue des touristes nord-américains, dont le pouvoir d'achat est significatif pour l'hôtellerie, la restauration et le commerce local, particulièrement en France. En parallèle, certains exportateurs artisanaux (ex. : lunetiers jurassiens) subissent une perte d'accès au marché Etats-Unis.

Globalement, les commerces, qu'ils soient indépendants ou non, restent vulnérables à l'impact inflationniste global, à la baisse de la consommation et à la concurrence indirecte des plateformes chinoises, bien qu'ils soient moins exposés en direct aux échanges transatlantiques.

Les contributions des fédérations et entreprises membres du CNC illustrent l'ampleur des défis auxquels les commerçants français sont aujourd'hui confrontés dans un contexte international de plus en plus tendu. La double pression exercée par les mesures protectionnistes américaines et la montée en puissance des plateformes ouvrant un large accès aux produits chinois, aux pratiques déloyales, bouleversent profondément les équilibres économiques et commerciaux en Europe.

Ce choc externe affecte l'ensemble de la chaîne de valeur : il fragilise les filières industrielles, réduit les débouchés à l'export, accentue les tensions inflationnistes et alimente un climat d'incertitude défavorable à la consommation. Les e-commerçants nationaux, déjà contraints par des obligations réglementaires strictes, font face à une concurrence massive et déséquilibrée de la part d'acteurs étrangers ne respectant pas les mêmes règles. Quant aux commerces physiques, ils subissent à la fois la baisse de la demande et la pression fulgurante des sites chinois.

Dans ce contexte, il est urgent de mettre en place une réponse coordonnée, lisible et efficace, à l'échelle nationale comme européenne, afin de rétablir des conditions de

⁷ On estime une baisse du chiffre d'affaires et du volume des ventes d'environ 10 % pour les entreprises productrices et exportatrices de produits laitiers.

concurrence loyales, garantir le respect du cadre réglementaire européen, et préserver la vitalité du commerce français, dans toutes ses composantes.

Propositions pour rétablir une concurrence loyale et adapter la régulation aux enjeux du commerce globalisé

Les recommandations formulées par les fédérations et entreprises du CNC visent à restaurer des conditions de concurrence équitables, à soutenir les acteurs économiques français et européens, et à adapter le cadre réglementaire aux nouvelles dynamiques du marché, en particulier face à l'essor du e-commerce international. Elles s'articulent autour de trois axes principaux :

I. Mesures économiques générales

- **Éviter les mesures de rétorsion unilatérales** : Il est recommandé de ne pas cibler de manière isolée les grands groupes américains fournissant des services essentiels (paiement, marketing, publicité) aux entreprises européennes, afin de préserver un environnement stable et interopérable. À l'heure actuelle, il n'existe pas encore d'alternatives viables pour remplacer ces services essentiels. Toute mesure de rétorsion sera immédiatement répercutée sur les consommateurs. Une réflexion devrait être engagée afin de promouvoir durablement l'usage et le développement des services numériques alternatifs d'origine française ou européenne.
- **Favoriser une approche coordonnée à l'échelle européenne** : Toute nouvelle taxe ou redevance devrait être discutée au niveau de l'Union européenne, afin d'éviter la fragmentation du marché unique et d'éviter les stratégies de contournement des acteurs principalement chinois qui pourront adapter leurs flux logistiques en conséquence pour échapper à des taxations nationales.

II. Encadrement des plateformes extra-européennes de e-commerce

- **Renforcer les contrôles de sécurité** : le renforcement des moyens humains et financiers des autorités nationales de contrôle est une condition *sine qua non* pour assurer l'effectivité de la réglementation en vigueur.
 - **Assurer l'application du droit européen aux plateformes étrangères** : Les plateformes non-européennes doivent être soumises aux mêmes obligations que les opérateurs européens. Toutefois, l'éloignement géographique de leur lieu d'établissement rend difficile le plein respect des obligations légales qui s'imposent à elles.
- ⇒ **Proposition 1** : Pour y remédier, la réforme du code douanier européen doit comporter un volet visant à assurer une présence juridique effective au sein de l'UE, notamment via l'obligation d'avoir un établissement stable sur le territoire de

l'UE, doté de la capacité juridique de répondre aux autorités et de la capacité financière d'assumer les sanctions.

- **Centraliser les contrôles contre les pratiques déloyales** : il est indispensable de renforcer les capacités de contrôle des autorités européennes face aux pratiques déloyales des grandes plateformes en ligne. Aujourd'hui, le manque de coordination entre États membres favorise le forum shopping, où certains opérateurs choisissent d'établir leur siège dans des pays à la réglementation plus souple – comme l'Irlande ou le Luxembourg – afin d'échapper à des obligations plus strictes.
- ⇒ **Proposition 2 : Pour garantir une application homogène et cohérente du droit sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, il est proposé de centraliser les contrôles à l'échelle européenne, à l'image de ce que prévoit le Digital Services Act (DSA) pour les très grandes plateformes (« VLOPs »), placées sous la supervision directe de la Commission européenne. Dans cette perspective, une réforme du Règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (CPC) pourrait permettre d'élargir les compétences de la Commission européenne, en lui octroyant des pouvoirs de contrôle accrus au-delà du seul champ du droit de la consommation, notamment en matière de pratiques commerciales déloyales, de concurrence déloyale et de relations B2B.**
- **Responsabiliser les différents maillons de la chaîne de valeur** : Si le cadre juridique actuellement en vigueur est suffisant pour lutter contre les pratiques des acteurs extra-communautaires, et garantir la conformité des produits importés à chaque étape, c'est son application effective qui pêche. En effet, ces quatre dernières années, la réglementation encadrant le commerce en ligne a fait l'objet d'un renforcement sans précédent. Il convient désormais d'accompagner sa mise en œuvre, afin d'en garantir l'effectivité sur le terrain. Plus précisément, deux dispositifs complémentaires assurent une double protection des consommateurs :
 - **Le Règlement sur les services numériques (RSN)** a instauré un premier niveau de contrôle au sein de la chaîne de valeur permettant de fiabiliser l'identité des vendeurs sur les marketplaces. Les places de marché sont désormais tenues de vérifier la fiabilité et l'exhaustivité des informations professionnelles fournies par leurs vendeurs tiers. En cas de données manquantes ou manifestement erronées, elles ont l'obligation de suspendre les vendeurs concernés. Ce mécanisme constitue ainsi un premier filet de sécurité pour les consommateurs.
 - **Le Règlement sur la sécurité générale des produits (RSGP)** a, quant à lui, clarifié les responsabilités de l'ensemble des maillons de la chaîne de distribution, y compris pour les ventes à distance. Il impose notamment la désignation d'un **opérateur économique responsable** – fabricant ou importateur – sur le territoire de l'Union européenne vers lequel les autorités et le consommateur peuvent se retourner. Ce règlement constitue un second filet de sécurité, mobilisable contre les produits dangereux.

- ⇒ **Proposition 3** : Mobilisés conjointement avec le dispositif du mandataire économique, ces textes permettent de reconstruire une chaîne de responsabilité claire et d'empêcher les pratiques d'évasion réglementaire. À condition d'être appliqués avec détermination, ils offrent les moyens de mieux encadrer les plateformes et de freiner l'essor incontrôlé de certains sites non-européens, qui contournent aujourd'hui les règles du marché intérieur.
- **Lutter contre la fraude à la TVA et la sous-évaluation des colis** : à l'heure actuelle, les plateformes ne sont tenues de collecter la TVA que pour les ventes réalisées par des vendeurs établis hors de l'Union européenne.
- ⇒ **Proposition 4** : La collecte systématique de la TVA par les plateformes dans un premier temps pour les catégories de produits les plus confrontées à la fraude à la TVA (ex : produits reconditionnés) et le développement d'outils numériques pour détecter les pratiques de contournement (valeurs anormalement basses, fractionnement des envois) pourraient constituer un moyen efficace de renforcer les conditions d'une concurrence loyale entre distributeurs. Cependant, cette approche ne peut être efficace que si elle est appliquée au niveau européen. En cas d'application limitée à la France seulement, les plateformes françaises seraient les seules à supporter cette obligation, ce qui encouragerait massivement les vendeurs, qu'ils soient chinois ou européens, à contourner la législation en utilisant des plateformes étrangères non établies en France.

III. Réforme du cadre douanier

- **Supprimer le seuil des minimis** : en 2024, 4,6 milliards de colis d'une valeur unitaire inférieure à 150 € ont été importés dans l'Union européenne — soit le double par rapport à 2023. La France à elle seule en a reçu 1,5 milliard, dont près de 800 millions relevant de ce seuil de faible valeur. Ces envois échappent aux droits de douane grâce à l'exonération actuellement en vigueur pour les colis de moins de 150 €, lesquels sont fréquemment sous-déclarés, et ne respectent ni les normes européennes de sécurité, ni les exigences de traçabilité sociale et environnementale.
- ⇒ **Proposition 5** : Il est impératif de mettre un terme à l'exonération des droits de douane applicable aux envois de faible valeur (inférieurs à 150 €). Cette franchise, massivement utilisée par certaines plateformes extra-européennes, alimente la concurrence déloyale, la fraude à la sous-déclaration et l'entrée de produits non conformes sur le marché. Les colégislateurs réunis actuellement en trilogue doivent donc accélérer le calendrier de la réforme douanière ne peut attendre 2028 : il est nécessaire d'en accélérer la mise en œuvre, afin de poser les premiers jalons opérationnels et fiscaux, en lien avec les États membres et les entreprises. Une telle accélération suppose un accompagnement des acteurs français concernés par la réforme vers la conformité : la réforme douanière implique pour les plateformes françaises et européennes soucieuses de se

conformer au droit des investissements massifs (développements informatiques, recrutements). Il est important de simplifier et d'accompagner cette mise en conformité pour éviter que seuls acteurs globaux, qui dominent déjà le marché du e-commerce en France en UE, soient in fine les seuls en capacités de s'adapter : la réforme douanière ne doit pas signer la fin des alternatives françaises pour les consommateurs.

- **Instaurer une fiscalité adaptée et exclusivement européenne** : Il est essentiel de mettre en place une fiscalité européenne harmonisée, ciblant spécifiquement les colis individuels de faible valeur (inférieurs à 150 €), afin de neutraliser les stratégies d'optimisation logistique déployées par certaines grandes plateformes extra-européennes.
- ⇒ **Proposition 6** : La mise en place d'un tarif forfaitaire, par exemple un forfait de 2 € par colis importé directement à destination d'un consommateur européen, avec un tarif réduit (≈ 0,50 €) pour les réexpéditions depuis des entrepôts situés dans l'UE, constituerait un pas vers la bonne direction. La taxe s'appliquerait uniformément aux plateformes quel que soit le pays de transit, sans impacter les acteurs locaux de l'e-commerce intra-UE. Les entreprises utilisant des entrepôts intra-communautaires bénéficieraient d'un tarif réduit, évitant toute concurrence déloyale.
- **Accorder des mesures de simplification douanières aux seuls opérateurs jugés conformes** : la réforme du Code des douanes de l'Union européenne prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de simplification, fondé sur le statut de « Trust and Check », destiné à fluidifier les procédures pour les opérateurs économiques les plus fiables. Ce statut vient renforcer et prolonger le régime existant des opérateurs économiques agréés (OEA), en s'appuyant sur des critères encore plus exigeants en matière de conformité, de transparence et de traçabilité.
- ⇒ **Proposition 7** : L'instauration d'un tel dispositif va dans le bon sens. Il convient toutefois de veiller à ce que ces allègements ne bénéficient qu'aux acteurs véritablement exemplaires. L'accès au statut « Trust and Check » devrait être strictement réservé aux opérateurs capables de garantir une traçabilité complète des flux de marchandises et d'informations, en cohérence avec les exigences des règlements RSN et RSGP. À l'inverse, les opérateurs peu coopératifs, insuffisamment transparents ou faisant l'objet d'enquêtes des autorités de protection des consommateurs ne devraient en aucun cas pouvoir prétendre à ces facilités. Un tel ciblage permettrait non seulement de renforcer la crédibilité du dispositif, mais aussi d'inciter les acteurs économiques à une mise en conformité active et durable.

Conclusion

Les contributions des fédérations membres du CNC illustrent l'ampleur des défis auxquels les commerçants français sont aujourd'hui confrontés dans un contexte international de plus en plus tendu. La **double pression exercée par les mesures protectionnistes américaines** et la **montée en puissance des plateformes ouvrant un large accès aux produits chinois**, dont les pratiques sont massivement déloyales, bouleverse profondément les équilibres économiques et commerciaux en Europe.

Ce **choc externe** affecte l'ensemble de la chaîne de valeur : il **fragilise les filières industrielles, réduit les débouchés à l'export, accentue les tensions inflationnistes, et alimente un climat d'incertitude défavorable à la consommation**. Mais ce sont surtout les commerçants français — **en ligne comme en point de vente physique** — qui se trouvent **en première ligne**. Les e-commerçants nationaux, déjà tenus par des normes strictes, subissent une concurrence déloyale de la part d'acteurs étrangers opérant en dehors du cadre européen. Quant aux commerces physiques, ils endurent **simultanément la baisse de la demande et la pression fulgurante des sites chinois**, souvent associés à une sous-déclaration des prix, à des fraudes fiscales, et à une absence de responsabilité juridique.

Face à cette situation, **il est urgent de mettre en place une réponse coordonnée, lisible et efficace**, à la fois au niveau **national** et **européen**, pour :

- **Restaurer des conditions de concurrence loyales** entre opérateurs économiques, quel que soit leur pays d'origine
- **Garantir l'application effective du droit européen**, en adaptant les outils juridiques et fiscaux aux réalités du commerce digital mondialisé
- **Préserver la vitalité du commerce français**, dans toutes ses composantes — physique et numérique, urbain et rural, indépendant ou intégré.

Les recommandations formulées dans ce document s'inscrivent dans cette dynamique. **Elles constituent une feuille de route opérationnelle, articulée autour de trois priorités : adapter les règles économiques, encadrer les pratiques des plateformes extra-européennes, et réformer le cadre douanier et fiscal européen.**

Le succès de cette stratégie dépend d'une **volonté politique forte**, d'une **mobilisation conjointe des institutions européennes et des États membres**, et d'une **concertation continue avec les acteurs économiques**.